

<p>RESOLUTION N° AGN/56/RES/8</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>MODIFICATION DU FORMULAIRE CRIGEN/AVIA</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1987</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Aviation civile - Police de l'air</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 56ème session à NICE, du 23 au 27 novembre 1987,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 13 présenté par le Secrétariat général et intitulé "Modification du formulaire CRIGEN/AVIA",

COMPTE TENU tenu des travaux de la 5ème réunion du Comité d'experts sur la sûreté de l'Aviation civile, qui avait recommandé la révision du formulaire CRIGEN/AVIA,

AYANT EXAMINE le nouveau texte du formulaire CRIGEN/AVIA présenté par le Secrétariat général,

CONSTATANT que ce document a été adapté aux besoins actuels pour recueillir les informations nécessaires à l'O.I.P.C.-INTERPOL,

ADOPTE le nouveau formulaire CRIGEN/AVIA tel qu'il figure à l'annexe 1 du rapport N° 13.

oooOooo